



ACADÉMIE DE NICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Ressources Humaines

Coordination Paye
C.P.A

Nice, le 2 décembre 2021

CPA n° 2021-006

Le recteur de l'académie de Nice

Coordonnatrice Paye Académique :
Coralie LEMAITRE

à

Affaire suivie par :
Laetitia EUGENE-AUGUSTE-FRANCOIS
Tél : 04 92 15 46 73
Mél : coordination.paye@ac-nice.fr

Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de
l'Education nationale, directeurs des
services départementaux de l'Education
nationale des Alpes-Maritimes et du Var

53, Avenue Cap de Croix
06181 NICE Cedex 2

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement du second degré

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement privé sous contrat

Mesdames et messieurs les chefs de
département et de service du Rectorat

Objet : Forfait Mobilités Durables

Réf. : Décret n°2020-543 du 9 mai 2020

Le « forfait mobilités durables » (FMD) a vocation à prendre en charge les frais de déplacements des agents publics pour leurs trajets domicile-travail effectués avec des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle ou aux transports en commun.

Tous les personnels des services déconcentrés et des EPLE, y compris les AED et les AESH qui sont rémunérés hors titre 2, peuvent en bénéficier à l'exception de ceux qui disposent d'un logement de fonction, d'un véhicule de fonction ou d'un transport gratuit.

Le FMD est versé dès lors que l'agent peut justifier, sur l'année civile, de l'utilisation d'un vélo personnel ou du covoiturage pendant au moins 100 jours afin d'effectuer ses déplacements entre son domicile et son lieu de travail.

Le montant annuel, fixé forfaitairement à 200 euros, est payable l'année suivant l'année au titre de laquelle il est demandé et il est exclusif de tout autre versement lié au remboursement des frais de transport en commun ou de location de vélo.

Le seuil et le montant sont ajustés selon la quotité de travail ou la période d'activité de l'agent :

- un agent travaillant à hauteur de 80% pourra bénéficier du versement forfaitaire de 200 euros s'il justifie de 80 jours d'utilisation sur l'année ;
- un agent recruté au 1^{er} juillet devra justifier de 50 jours d'utilisation du vélo ou du covoiturage pour prétendre à un versement à hauteur de 50% du forfait.

Les agents qui souhaitent obtenir le bénéfice du FMD au titre de l'année en cours doivent en faire la demande, **au plus tard le 31 décembre** de cette même année.

Les demandes de FMD devront **prioritairement** être déposées de manière dématérialisée sur la plateforme COLIBRIS, en se connectant à l'adresse <https://portail-nice.colibris.education.gouv.fr/> à partir du 6 décembre 2021 (une information générale sur COLIBRIS est consultable sur le site internet de l'académie : <https://www.ac-nice.fr/colibris>).

Pour les personnels qui ne pourront pas utiliser COLIBRIS, et en particulier pour les AED et AESH gérés et payés par les établissements mutualisateurs, il conviendra de compléter le formulaire joint en annexe, et de le transmettre au service qui gère leur rémunération :

Etablissement mutualisateur des Alpes Maritimes : lycée Masséna – Nice

Etablissement mutualisateur du Var : lycée Jean Moulin – Draguignan

Services de gestion de la rémunération, selon le statut de l'agent :

- Enseignants du premier degré : DSDEN du département
- Enseignants du second degré, CPE, PsyEN : Rectorat - SPEEO
- Enseignants du premier et du second degré de l'enseignement privé : Rectorat - SEP
- Personnels de direction, IA-IPR, IEN, emplois fonctionnels : Rectorat - Service de l'encadrement
- Personnels administratifs, techniques, sociaux et santé : Rectorat - SPATSS
- AESH gérés et payés par la DSDEN : celle du département

Je vous invite à porter ces informations à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le recteur de l'académie de Nice

Richard LAGANIER
SIGNE